

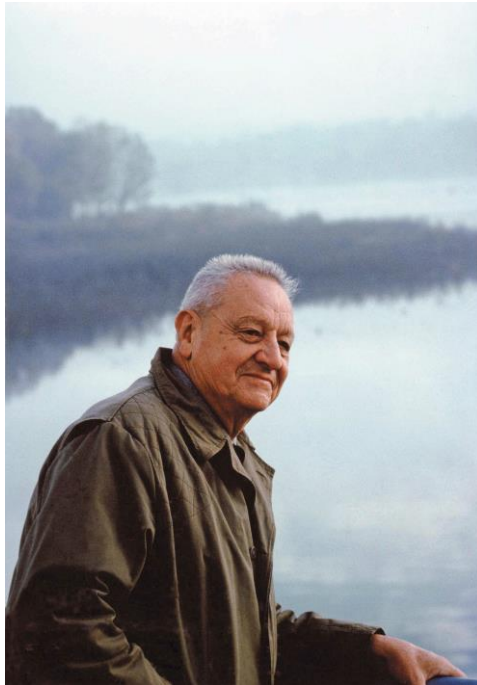
MARCEL BOURRAT

Membre correspondant de l'Académie de Nîmes

PHILIPPE LAMOUR

et l'aménagement du territoire en Languedoc.

Faut-il reprendre son œuvre ?



Philippe Lamour, devant le canal qui porte son nom

MARCEL BOURRAT
Membre correspondant de l'Académie de Nîmes

PHILIPPE LAMOUR,
et l'aménagement du territoire en Languedoc.
Faut-il reprendre son œuvre ?

Avertissement

Cet essai présente les bonnes feuilles d'un texte rédigé par Marcel Bourrat, pour préparer la communication orale qu'il devait prononcer devant l'Académie de Nîmes. Programmée pour le mois de décembre 2022, cette communication n'a pu être présentée. Ce texte, auquel Monsieur Bourrat a consacré ses ultimes forces, constitue son testament intellectuel.

Toutes les notes sont présentées en fin de texte.

Première partie :

À la rencontre de Philippe Lamour

Philippe Lamour était un homme libre¹, oui, mais ce serait masquer tous les autres qualificatifs qui peuvent lui être attribués : « visionnaire »², courageux, humaniste, pragmatique, fonceur, un frondeur, un homme de théâtre (tour à tour comédien, imitateur, metteur en scène, conteur), un écrivain, plein d'imagination et d'humour, ayant le sens de la répartie, probablement doté d'une mémoire exceptionnelle et d'une résistance physique à toute épreuve, à la carrure impressionnante à la fin de sa vie, simple, ne se prenant pas au sérieux, généreux³, doté du don d'ubiquité... Sans oublier, ce qui rend d'autant plus crédible son œuvre, que ce fut un authentique homme de la terre, sensible aux charmes mystérieux de la nature⁴, même s'il a souvent fréquenté les antichambres du pouvoir et côtoyé les grands de ce monde. On connaît peu de « gens de la ville » susceptible de décrire avec autant de sensibilité et d'émotion le charme mystérieux qui émane des terroirs⁵.

Il est né à Landrecies en 1903, entre Maubeuge et Cambrai, et mort à Bellegarde (Gard) en 1992. Les mémoires qu'il publie en 1979, *Le cadran solaire* (Robert Laffont), présentent une liste impressionnante de faits vécus⁶, de lieux visités, de personnages côtoyés, célèbres ou pas, dont les détails de leur description laissent à penser qu'il tenait un journal personnel ou qu'il avait une mémoire exceptionnelle. Mais aussi, si on avait l'esprit mal tourné, on serait tenté de penser qu'il n'avait pas directement vécu tous ces événements⁷ ou qu'il leur a donné un sel particulier, car un homme normal aurait eu besoin de deux vies pour participer à tous les événements qu'il décrit.

Un homme libre. La leçon tirée de sa seule tentative manquée dans le domaine de la politique⁸ a suffi pour le convaincre que ce n'était pas son monde. Ramant à contre-courant, il pensait pouvoir, élu député, alerter l'opinion sur les dangers extérieurs dus à la montée du Nazisme⁹ ; il a vite compris que l'électorat, « abreuvé de promesses et bercé d'illusions », ne s'intéressait qu'aux problèmes locaux.

Considéré comme belliciste à cette époque, alors qu'il avait passé trois ans dans l'intimité des Républicains espagnols, ayant été catalogué comme proche du syndicalisme de gauche¹⁰, il est difficilement classable. Je l'ai entendu dire d'un élu du Gard « qu'il était toujours où on ne l'attendait pas » (lors de l'inauguration du canal portant son nom, à la station de pompage de Pichegu). Je pense que cette formule s'appliquait aussi à lui-même. En fait l'idéologie ne l'intéressait pas, renvoyant tous les hommes politiques dans leur camp¹¹. Ce qui l'intéressait, c'était l'action et une action efficace, loin des bla-bla-bla. Un homme libre de toute spiritualité, sujet qu'il n'abordait jamais, sinon pour dire qu'il était allé à la messe tous les matins chez les Frères des Écoles chrétiennes et que cela lui avait suffi pour toute la vie¹². Nous devrions revenir sur la magnifique synthèse que son livre contient au terme du panorama de sa vie et de ce qu'il en a tiré de leçons. Elle repose sur l'idée que les êtres

humains appartiennent à deux catégories¹³. Il distingue les hommes de la liberté et ceux de la sécurité. Il décrit l'évolution depuis la fin des trente glorieuses qui, quels que soient les gouvernements, a eu tendance à ne pas soutenir le sens de la responsabilité des premiers et à grossir les rangs des seconds, les choix politiques ayant été influencés par une minorité d'électeurs versatiles. Jamais les véritables enjeux de notre monde n'ont été exposés au public. Très pessimiste quant au devenir du Monde occidental, il prêche pour une politique nataliste et une société qui sorte de son engourdissement à partir du moment où les citoyens auront été lucidement informés et ne se contenteront pas de revendiquer, voire de « pleurnicher ».

Un homme courageux. Au sens physique du terme, Philippe Lamour n'a jamais hésité à s'exposer. Dans les conflits armés, durant la guerre d'Espagne, à la Libération, en pleine confusion anarchique, alors que sa famille était « terrée » au Mas Saint-Louis à Bellegarde¹⁴. Dans la vie publique également, ou encore quand il a fallu surmonter les appréhensions des maires des communes traversées par le canal d'irrigation. Au sens figuré du terme : « l'homme n'a survécu que par la permanence de son courage¹⁵ ». Le goût du risque lui a été légué par sa grand-mère maternelle, « femme de tête¹⁶ », qui avait eu le génie de créer un atelier de « peignage à la main » forçant son mari à abandonner son activité de « cloueur de caisse ». Lui qui croyait à la transmission héréditaire continue n'a donc pas été surpris de voir que deux de ses filles étaient animées de cette même force de caractère.

Un fonceur. Toute la vie de Philippe Lamour témoigne de son dynamisme. Au cours de son action comme Président de la CNARBRL¹⁷, sigle bien compliqué préfigurant celui de BRL, n'hésitant pas à braver des obstacles administratifs élevés par des fonctionnaires arc boutés sur des textes complètement désuets¹⁸, n'hésitant pas dans certains cas à se lancer dans des opérations sans garde-fous¹⁹, il se flattait de n'avoir eu recours qu'une fois à la procédure d'expropriation pour l'acquisition d'environ dix mille parcelles pour maîtriser l'emprise du canal qui prend le Languedoc en écharpe entre Fourques dans le Gard et Muguio dans l'Hérault²⁰.

Un humaniste, bon vivant, plein d'humour. C'est plus une intuition qu'une affirmation. « Avec l'âge on devient plus indulgent », disait-il. Il ne peut en être autrement quand on lit ses descriptions des personnages, typiques d'un terroir, qu'il a rencontrés et qu'il a regardés avec bonhomie, humour et amour. Il a aussi beaucoup aimé de choses dans la vie, notamment les produits de la terre, et ne se cachait pas d'avoir sauvé des situations périlleuses ou de s'être fait des amis autour de tables bien garnies et de repas bien arrosés²¹.

Un grand homme de théâtre. Évidemment on ne peut pas s'empêcher de faire le rapprochement avec son premier métier, celui d'avocat, mais la lecture de son livre montre qu'il avait l'art de mettre en scène les situations, d'introduire son propre personnage, carré comme sa coupe de cheveux, ne manquant pas de répliquer au Général de Gaulle quand celui-ci lui disait : « Toujours la mauvaise tête », par cette formule : « Je m'efforce de suivre les bons exemples »²². Il m'est arrivé, lors d'un repas à Bamako, d'assister de sa part à une séance d'imitation des commentateurs radiophoniques des corridas nîmoises au cours de laquelle tous les participants, personnages officiels compris, ont manqué de se rouler par terre

de rire tellement il y avait un grand contraste entre son propos, fait d'un mélange de formules espagnoles, occitanes et provençales, et la majesté de sa réputation. Dans la même veine je n'oublierai jamais ce moment où, le croisant dans un couloir d'avion et alors que je me préoccupais du motif de ce déplacement, il m'a répondu qu'il allait régler « l'affaire Dreyfus »²³. Que dire de son talent de conteur, ce qui rend passionnante la lecture de *Cadran solaire* pourtant d'accès difficile –450 pages– en raison de la prolifération d'évènements et de personnages ainsi que du caractère ardu de certains sujets.

L'œuvre de Philippe Lamour

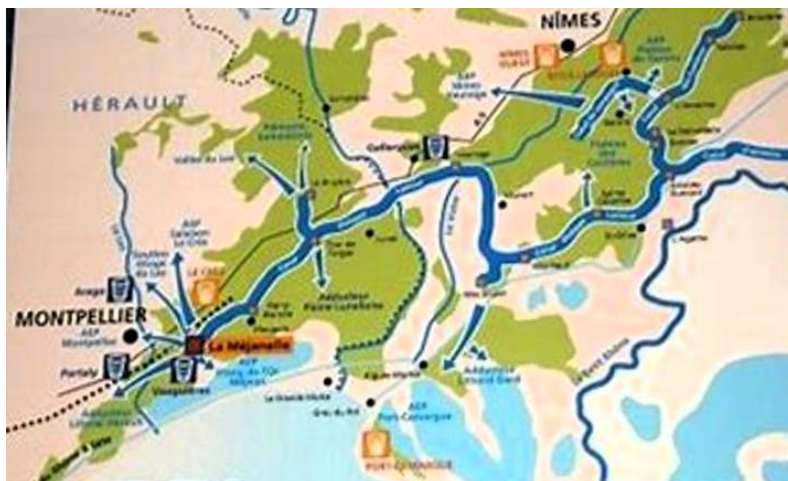
La mission qu'a remplie Philippe Lamour en Languedoc puise son origine dans sa participation aux travaux du Conseil supérieur du Plan créé par Jean Monnet, autre personnage national emblématique (initiateur de la première structure européenne²⁴, la CECA). Il s'agissait de redresser l'économie française, en particulier l'agriculture, l'approvisionnement alimentaire ayant tendance à se dégrader quelques mois après la libération. Jean Monnet a très vite compris que la planification avait comme objectif d'identifier les secteurs de l'économie nationale dont la remise « sur les rails » nécessitait des interventions publiques, de définir les priorités et, sans doute, d'évaluer les dépenses. Cette démarche par le haut devait être complétée par une action de mobilisation sur le terrain « pour faire bouger les choses ». Tout naturellement, Philippe Lamour proposa le Languedoc pour lancer une expérience d'aménagement régional. Une Commission dite du « Bas Rhône » avait été créée en 1946, à laquelle succéda en 1951 une Commission de modernisation et d'équipement dont le champ d'action était le Languedoc. C'était l'ébauche de la création de la CNARBRL²⁵. Il y eut des mises au point difficiles sur le plan juridique et de grands moments d'incertitude lorsque le Président du Conseil, Pierre Mendès-France, fut démissionnaire en février 1955.

Cette région avait été choisie en raison de son caractère rural et de sa situation à la « périphérie du continent européen et éloignée des grands marchés de consommation ». Mais avant tout, il fallait de l'eau pour satisfaire les besoins industriels, domestiques et agricoles. Philippe Lamour avait observé, depuis son installation à Bellegarde, combien l'alternance de la sécheresse estivale et d'un automne à fortes pluies était préjudiciable au déroulement des vendanges et surtout à l'introduction de cultures plus rémunératrices. Il était « bien payé, ou plutôt mal payé » pour le savoir, lui qui a du tout reprendre à zéro pour rénover les bâtiments et les terres en déshérence du mas Saint-Louis. D'où l'idée d'exhumer un vieux projet, porté au XIX^e siècle, à partir de 1877, par un ingénieur des Ponts et Chaussées, Aristide Dumont, mais trop ambitieux pour entraîner l'adhésion de tous²⁶. Ce projet a été sagement « enterré » pour plusieurs raisons, notamment financières, mais aussi à cause des rivalités dans l'Administration entre gens du même corps²⁷.

Philippe Lamour a profité lui de circonstances plus favorables, dont celle qui ne conditionnait pas la réalisation des ouvrages de structure à des engagements des futurs territoires desservis, et celle du soutien déterminé du pouvoir central et de son instrument financier qu'était la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette aventure n'est pas sans

rappeler l'œuvre de Pierre-Paul Riquet pour le canal du Midi et celle, plus proche de nous, de Georges Fabre, l'homme de la restauration des terrains en montagne du massif de l'Aigoual. Le « suprême dédain » de Philippe Lamour vis-à-vis des critiques, des manœuvres et des manifestations d'opposition au projet de création d'un réseau de canaux d'adduction prenant le littoral languedocien en écharpe jusqu'aux portes de Montpellier lui a permis de ne pas attendre dix ans pour que les premiers réseaux soient mis en service.

Fig. 1 - Tracé des canaux BRL



La maîtrise de l'eau était effectivement nécessaire pour permettre à des terres incultes, à des friches de vignes ou dédiées à des parcours à moutons sur les Costières de recevoir de nouvelles cultures plus rémunératrices que la vigne²⁸. Mais elle n'était pas suffisante. L'originalité de l'action de Philippe Lamour a été de bien le comprendre et de mettre en œuvre les moyens de créer les conditions d'une utilisation rationnelle et efficace de l'eau. Il l'explique dans son ouvrage avec une certaine modestie, mais cela a conduit la Compagnie à se doter de services de mise en valeur et d'assistance technique²⁹ qui dépassaient largement le cadre d'une société d'aménagement classique comme la CNR³⁰, elle aussi concessionnaire d'État. Le degré d'intégration sous une même autorité, grâce au statut spécial introduit en droit commercial français par le Président de la Caisse des Dépôts³¹, a atteint son apogée dans les années qui ont suivi le rapatriement d'agriculteurs venant du Maghreb, puis quand la Compagnie a acquis des terres, les a bonifiées en créant des unités foncières rationnelles, les a équipées, a construit des bâtiments d'exploitation et des logements, les a attribuées. L'intégration technique était grande (géomètres, agents fonciers, pédologues, hydrologues, agronomes, agents de laboratoire, conseillers agricoles, service de l'eau, location-vente de matériel spécialisé d'irrigation...), permettant aux abonnés de disposer du maximum de services à proximité de chez eux³². BRL a été à l'origine de la création de structures de stockage et de commercialisation. C'était l'époque bénie où la Compagnie recevait des dotations directement du Ministère de l'Agriculture sur des chapitres dédiés à l'aménagement régional et où elle pouvait exercer plusieurs métiers sans autre contrôle qu'un service rattaché,

assez débonnaire, à la Direction régionale de l'Agriculture dirigée par un « camarade » de même formation, voire de la même école que la plupart des cadres de BRL.

Le mouvement créé à la suite de l'initiative prise en Languedoc a entraîné, sur l'ensemble de la France, l'apparition de sociétés sœurs dans les régions jugées prioritaires : Gascogne, Provence, Landes, Massif central, Corse. Le modèle de société d'économie mixte, non destinée à réaliser des profits mais dotée des mêmes instruments de gestion qu'une société privée, a très rapidement servi de terrain d'expérimentation au niveau européen³³. Philippe Lamour devenu retraité en 1974 deviendra l'apôtre itinérant de l'aménagement du territoire ; il sillonnera l'Europe pour prodiguer la « bonne parole », puis plus tard le monde comme expert auprès des grandes organisations internationales d'aide au développement³⁴.

Arrêtons-nous quelques instants pour rappeler la définition très générale qu'il donne du concept d'aménagement régional du territoire : « c'est la recherche d'une meilleure répartition des bienfaits de l'expansion économique au profit de l'ensemble des régions et de l'ensemble de la population d'une nation »³⁵. En fait, il s'agit, par un regard transversal, de s'assurer que les actions publiques et privées sont cohérentes dans le temps et l'espace, et de mettre en œuvre les actions correctrices. C'est le correctif ou le complément de la planification. Il en était besoin au sortir de la guerre, notamment en agriculture où les résultats se faisaient attendre.

C'est bien à cette époque que j'ai été séduit par le défi posé par l'expansion économique des années 1960³⁶. Il fallait qu'il soit compatible avec le maintien d'un tissu agricole et rural capable de résister aux sirènes de la vie urbaine³⁷. Cela s'est terminé pour moi par la participation à la gestion d'un village de dimension moyenne dans le Gard, avec la volonté, à tout moment, de créer les conditions d'un développement socio-économique qui s'auto entretienne³⁸.

Un rendez-vous manqué ?

Par honnêteté intellectuelle, je ne saurai terminer sans m'interroger sur la vision de Philippe Lamour sur l'évolution de notre planète. Je n'ai pas eu la lucidité de l'interroger sur les contradictions entre économie et écologie de ce que nous promouvions. Son image est un peu brouillée sachant qu'il fut en 1972 le premier Président de l'ANDAFAR (Association nationale pour le Développement de l'Aménagement foncier, agricole et rural) et qu'en 1974 il publia un ouvrage intitulé *L'Écologie, oui, les écologistes, non*.

Fig. 2 - *Philippe Lamour*



Deuxième partie :

Les vents contraires

Avant de s'intéresser à la gestion de l'héritage de Philippe Lamour, il faut d'abord prendre conscience des profondes transformations qui sont apparues à la fin des années 1980.

La crise viticole³⁹. Évoquée dans *Le Cadran solaire* d'une façon discrète, la mutation viticole remonte aux années 1960. Il décrit néanmoins la prise de conscience, dès 1953, de la nécessité de réguler le marché du vin compte tenu de l'évolution de ce secteur⁴⁰. Il pointe du doigt les effets pervers du système de distillation des excédents viticoles qui conduisait les viticulteurs à produire 150 hl de vin de médiocre qualité plutôt que 60 hl de vin de bonne qualité⁴¹. Ce n'est qu'en février 1980 que la CEE publiera un règlement mettant en vigueur un système d'arrachage primé⁴², ciblé jusqu'en 1999 sur les vignobles en déshérence⁴³ à hauteur de près de 2500 écus/ha⁴⁴. Cette opportunité est apparue comme une chance pour BRL de « relancer la diversification des cultures » et de pallier l'essoufflement de ses recettes de vente d'eau agricole⁴⁵. L'arrachage « primé » a constitué un événement considérable dans la région⁴⁶. Curieusement le versement des primes n'était assorti d'aucune contrepartie de la part des viticulteurs, notamment l'obligation d'investir dans leur exploitation ! Beaucoup ont préféré acheter des studios au Grau-du-Roi en prévision de l'amélioration de leur retraite. On constate donc en 19 ans une diminution impressionnante des cultures pour lesquelles l'œuvre de Philippe Lamour avait été engagée, sans qu'on puisse identifier ce que sont devenus les hectares libérés (cf. fig. 3).

Fig. 3 - Surfaces agricoles (en ha) affectées aux productions végétales dans le Département du Gard.

Cultures	En 2000	En 2018
Céréales	31 305	21 255
Abricots	3 280	2 180
Pêches	3 120	13 05
Olives	1 195	1 380
Vignes	65 215	53 284
Pommes	1 335	719
Cerises	986	604
Poires	385	299
Amandes	230	105
Asperges	1 060	484
Melons	650	729
Tomates	420	150
Laitues	220	120

L'essoufflement des subventions d'État attribuées à BRL en matière de développement. Les premiers équipements et raccordements au réseau d'irrigation n'étaient assortis d'aucun engagement à souscrire un débit minimum ou une durée minimum. La prise de conscience de la nécessité de faire cesser cette situation a fait prendre une décision importante par BRL : subordonner la réalisation de nouveaux équipements à la garantie par une collectivité concédante⁴⁷ ou pas, le Département notamment dans l'Aude et les Pyrénées orientales, de financer les charges intercalaires, c'est-à-dire les déficits des premières années d'exploitation. Ceci permit à la Compagnie (BRL) de limiter les risques, l'État ne voulant plus financer les charges intercalaires des réseaux de la concession, a fortiori celles d'éventuelles concessions locales.

L'élargissement de la CEE aux pays du Sud de l'Europe, mieux placés par le climat et les coûts de main d'œuvre pour les fruits et légumes, malgré leur éloignement des grands centres de consommation. L'arrivée des produits espagnols (fruits et légumes) plus précoces et moins chers qu'en France a constitué un handicap mal vécu par les organisations professionnelles du Languedoc, d'autant que celles-ci étaient divisées notamment entre le secteur coopératif et les producteurs indépendants ; en conséquence, ils ne pouvaient être des opérateurs efficaces sur les marchés. En outre, d'autres régions plus septentrionales avaient introduit des techniques agricoles compensant leur éventuel handicap climatique. Le Languedoc n'était plus la seule « Californie » de France !

Les progrès de la viticulture et de la vinification en Languedoc. Vingt-cinq ans après la réalisation des premiers équipements de BRL, la viticulture de son côté avait réalisé de grands progrès qualitatifs⁴⁸, ce qui réduisait⁴⁹ la tentation de certains viticulteurs d'opter pour la prime d'arrachage définitive⁵⁰. Le renouvellement des cépages, dits améliorateurs, la sélection des sols⁵¹ sur lesquelles se faisaient les nouvelles plantations et la rigueur de la vinification⁵² ont été les trois piliers techniques de cette « contre-réforme ». Cette évolution positive a permis aux exploitants conservateurs de justifier le maintien de leur orientation technique. Il est vrai que le dilemme dans lequel beaucoup se sont trouvés n'a pas été simple à surmonter : se lancer dans la rénovation du vignoble, notamment en profitant de l'effet d'aubaine des campagnes d'arrachage, ou suivre la voie de la reconversion avec ses aléas techniques, climatiques et commerciaux. La seconde voie présentait à la fois une surcharge de travail et de responsabilité, mais aussi des risques accrus et nouveaux.

Le manque de cohésion de la profession agricole. À partir des années 1950, la politique agricole française a été cogérée par l'État et les « organisations professionnelles », notamment en matière d'enseignement agricole, de vulgarisation, de commercialisation, de financement, de promotion des produits, de respect de la réglementation. Il est bien évident qu'aux clivages politiques, bien connus dans le Midi, sont venus, accentués par la survenance de conflits sociaux graves, s'ajouter les débats entre les tenants de la défense à tout crin de la viticulture traditionnelle et les rénovateurs de l'agriculture languedocienne. La rivalité, entre les personnes pour le pouvoir et entre la « coopération » et « l'agriculture individuelle »⁵³, a placé BRL⁵⁴ en porte à faux ; accusée de privilégier tel ou tel camp, la Compagnie ne pouvait être le promoteur de la reconversion viticole⁵⁵.

La rigidité des structures foncières agricoles. Le Languedoc s'est aussi montré particulièrement rebelle à toute tentative de mesure imposée par « Paris » ou « Bruxelles », que ce soit pour procéder à la restructuration foncière des exploitations ou pour céder à bail tout ou partie de celles-ci. Nous reviendrons sur ce sujet dans les prochaines lignes et sur les perturbations qu'a connu le marché foncier du fait de l'exode rural. Les outils disponibles pour améliorer les structures foncières par échanges amiables ou les conventions de mise à disposition que proposait la SAFER furent délaissés par les producteurs, dans l'indifférence en même temps des élus et des propriétaires, les premiers ne se hasardant pas à perturber leur mandat et à compromettre leur réélection⁵⁶. Il faut savoir que l'émiettement des terres au sein des familles à la suite des successions n'a pas contribué à simplifier l'organisation des parcelles autour d'exploitations pérennes et, à défaut, à accroître leur mobilité, notamment quand les propriétaires avaient des visées spéculatives.

Le manque de rigueur dans la gestion du droit des sols. Ni les communes beaucoup trop nombreuses, ni l'État dans son rôle régalien de contrôle n'ont su conduire après-guerre une sérieuse réorganisation du paysage administratif de la France. La période de développement des cultures irriguées a coïncidé avec celle de la formidable extension de l'habitat individuel autour de Nîmes, Lunel et Montpellier, augmentant la demande de sols disponibles pour la construction. C'est pendant la période 1975-1982 que l'étalement urbain a été le plus spectaculaire, les superficies urbanisées croissant plus vite que la population. Le Gard est en tête des départements du Languedoc dans lesquels les logements neufs sont des habitations individuelles⁵⁷, ce qui représente 23 780 ha perdus de 1962 à 2009⁵⁸, bien entendu au détriment des espaces agricoles⁵⁹ ou naturels⁶⁰.

Ce n'est que tardivement que la législation⁶¹ a clairement exprimé la volonté de la puissance publique d'éviter l'étalement excessif des agglomérations aux détriments des zones agricoles et naturelles. Le mouvement a largement porté atteinte à la rentabilité des réseaux BRL en périphérie des villages, même si des palliatifs avaient été trouvés sous forme de délivrance d'eaux domestiques dans les nouveaux lotissements. Les Maires, soucieux de répondre à la demande et d'accroître l'assiette fiscale de leur commune⁶², n'ont pas résisté, l'expansion leur paraissant la seule solution offerte pour rénover le fonctionnement urbain de leur village. La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers était la seule structure cherchant à veiller au respect des terroirs agricoles et naturels⁶³.

Malgré les affirmations solennelles des vertus de la protection des terroirs, on oublie que la gestion du droit du sol, dont le transfert aux communes a été amorcé par la première Loi de décentralisation du 2 mars 1982, certes bien encadrée, notamment au moment de la réalisation des documents d'urbanisme, reste trop sensible aux influences politiques. Il faut dans les communes rurales une forte capacité d'abnégation pour résister aux sirènes, voire aux menaces voilées, pour que les infractions soient relevées et, une fois dénoncées, poursuivies.

Les difficultés rencontrées dans la transformation et la commercialisation des produits issus de la diversification. Conserve Gard⁶⁴, fleuron agroalimentaire pour la mise en conserve des fruits, n'a dû sa survie qu'à l'intervention de partenaires italiens en 2015. La

consolidation de la situation est en cours. L'accord de 2017 entre les 80 coopérateurs et l'établissement repose sur le principe de la fixation de prix garantis⁶⁵ en contrepartie de la fidélité des apports et du respect d'un cahier des charges.

La filière tomate dans le Vaucluse⁶⁶ a connu d'autres péripéties, notamment à la suite de l'intervention de groupes chinois⁶⁷. Et pourtant la France est déficitaire en tomates pour l'industrie et la production française représente une goutte d'eau sur le marché mondial.

Ces deux flashes sur la complexité des problèmes de filières dans les produits transformés montrent bien que la perspective de transformer le Languedoc en Californie est plus facile à « dire qu'à faire ». Pourtant les produits transformés constituent normalement un secteur qui peut mettre les producteurs à l'abri des aléas commerciaux⁶⁸.

Que dire des organisations spécialisées dans les fruits et légumes frais ? Les aléas du marché joints aux aléas climatiques n'ont pas conduit, au moins dans le Gard, à l'apparition et au maintien de structures de conditionnement et de commercialisation de grande importance⁶⁹, ou du moins à la hauteur des ambitions initiales.

Les perturbations du marché foncier. La SAFER dispose d'un observatoire très précieux de la destination des terrains vendus sur le marché, puisqu'elle est destinataire de toutes les déclarations d'intention d'aliéner en provenance des études notariales. L'ampleur du phénomène d'exode rural est bien confirmée quand on consulte les statistiques recueillies par la SAFER, dans la mesure où la profession du preneur est identifiée. La SAFER établit une ligne de partage entre trois catégories d'acheteur : les non-agriculteurs, les agriculteurs et la SAFER elle-même. Le tableau ci-dessous ne distingue que deux catégories, considérant que ce qui est acheté par la SAFER est destiné à des agriculteurs. On constate que, bon an mal an, la moitié des superficies en zones A et N sort du monde rural. En superficie cela représente entre 2 500 ha et 4 000 ha par an, soit entre 0,4% et 0,68% de la superficie géographique du département (585 300 ha). En dix ans, c'est entre 25 000 ha et 40 000 ha qui s'échappent du monde rural. Ces chiffres expriment l'importance du changement de main des parcelles agricoles ou naturelles en raison du manque de capacité financière des agriculteurs, dans l'impossibilité d'acheter les petites parcelles dont les enfants ou petits-enfants d'agriculteurs veulent se débarrasser au meilleur prix (cf. fig. 4). On remarque que si le nombre de ventes aux non-agriculteurs augmente, la superficie qu'elles représente diminue, car ce sont de petites parcelles.

Fig. 4 - Ventes foncières dans l'espace rural (Gard) en %

	1990	2000	2019
Pourcentages de ventes à des non agriculteurs	55%	55%	75%
Pourcentages de ventes à des agriculteurs (directement ou via la SAFER)	45%	45%	25%
Superficies vendues à des non agriculteurs	64%	45%	56%

Troisième partie :

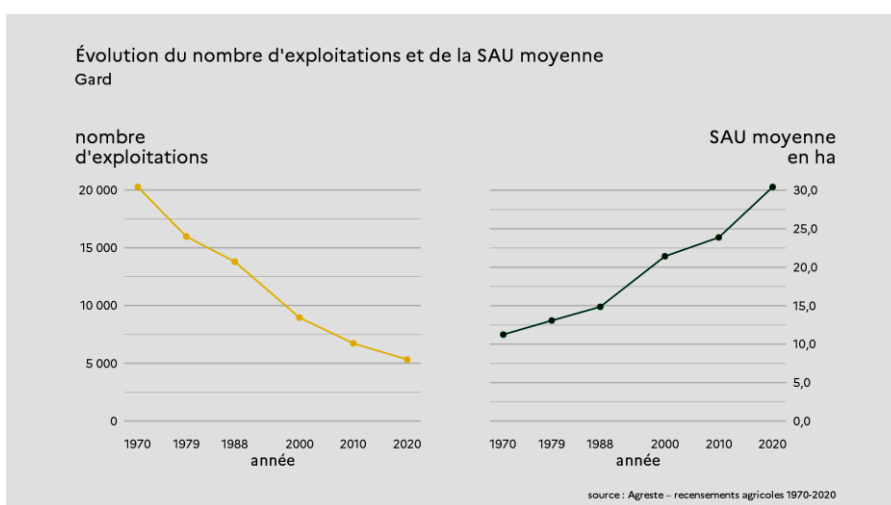
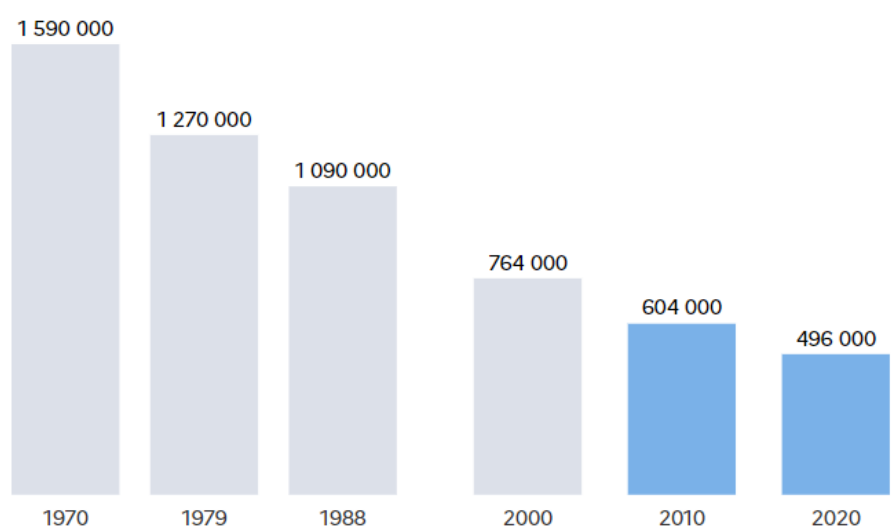
Les freins actuels

au développement de l'agriculture languedocienne

et les marges de manœuvre

Il est difficile d'évaluer l'état de santé de l'agriculture languedocienne sans disposer de données chiffrées. J'ai pu exploiter les données (disponibles en ligne) du recensement agricole de l'année 2020. Bien sûr ce recensement ne cible pas directement le sujet de la présente communication, mais l'intérêt premier est, en [comparant les](#) données de 2010 et 2020, de mettre en évidence les transformations récentes.

Fig. 5 - Évolution du nombre d'exploitants agricoles en France et dans le Gard.



Nous constatons que la France a perdu les 2/3 de ses exploitants entre 1970 et 2020. Sur la même période, le Gard a perdu les 3/4 de ses exploitations. C'est entre 1988 et 2000 que la diminution a été la plus forte. Les petites exploitations représentent près des deux tiers de l'ensemble des exploitations, pour 36% de la SAU, mais pour 15% du PBS. Ces petites exploitations, très largement majoritaires, ont un poids économique très faible, tout en cultivant un territoire non négligeable. Ce sera un point central de notre réflexion.

Le seul avantage de mon état de retraité, avec une mémoire tenace, est de pouvoir réfléchir librement, en espérant que les conclusions qui vont suivre vont provoquer des réactions, des mises au point et les clarifications qui sont nécessaires quand il y aura doute sur une réalité. Nous pourrions dans le cas qui nous préoccupe poser les questions suivantes : est-ce que l'agriculture se porte aussi bien pour tout le monde ? Est-ce que les dérives qui sont observées peuvent être corrigées, et comment, par le simple effet de l'action de la Nature, par des interventions correctives du style de celles que l'Administration met en place depuis plusieurs décennies, lentement mais sûrement, en s'appuyant sur les erreurs du passé notamment en matière de statut du fermage, de prix des facteurs de production, d'urbanisme. Celles-ci seront-elles suffisantes, car le rythme est bien trop lent ? À chacune de ces questions la réponse est NON ! Il faut absolument mettre en perspective une réalité complexe, celle de l'évolution d'un secteur économique qui se situe à la croisée de l'espace naturel, des marchés et de l'économie, d'une population et d'une culture porteuse d'aspirations spirituelles, de la politique, de la recherche, de l'évolution des aspirations sociétales en matière d'environnement et d'alimentation... On est en effet loin de l'équation plus simple qu'avait à résoudre Philippe Lamour au lendemain de la guerre.

Les freins au développement et les marges de manœuvre

La baisse inexorable du nombre des exploitations⁷⁰. Le mouvement de « dégringolade » du nombre d'exploitations verra-t-il sa fin ? On observe certes un tassement de cette évolution qui n'avait jusqu'à présent pas de frein, grâce à la capacité des exploitations survivantes à absorber les espaces disponibles. Mais il persistera tant que n'auront pas été identifiées et corrigées ses causes : le prix de la terre⁷¹, le statut du fermage⁷².

Le prix des terres libres de fermage est actuellement « régulé » par les interventions des SAFER, à condition qu'il y ait des candidats à la reprise. Faute de repreneur, les puissances publiques sont bien obligées de laisser la loi du marché s'exercer, notamment au profit de non-agriculteurs comme on l'a vu plus haut. Les propositions, qui ont été faites par la FNSEA à l'Assemblée ou au Sénat, de « retouches » du statut du fermage laissent entrevoir la possibilité pour un agriculteur n'ayant pratiquement aucun apport de s'installer si le propriétaire accepte sa candidature HCF (Hors Cadre Familial). Il faut rappeler que le statut du fermage, datant de l'après-guerre et dérogoire à la liberté contractuelle, a été voulu pour sécuriser la situation des exploitants et corriger les abus du système antérieur. Après trois quarts de siècle de fonctionnement, il faut effectivement tirer les leçons de l'appréhension des propriétaires, notamment méridionaux, à louer à bail, tant sont grandes les aspirations de ceux-ci à pouvoir négocier leur bien libre de toute contrainte. Cela les a conduits à imaginer

des stratagèmes ou des contorsions pour échapper à l'application de ce fameux statut⁷³ : contrat de mise à disposition pour une durée maximale de 12 ans, commodat ou prêt à usage, location annuelle... Combien de contentieux sont nés de l'application de ce statut⁷⁴, notamment lorsque des cultures pérennes étaient implantées sur les parcelles !

Les structures foncières agricoles et le droit du sol. Le portage est une notion nouvelle dans le langage public, introduite pour accélérer la mise à disposition de logements locatifs⁷⁵ et pratiquée par les Établissements régionaux publics fonciers (ERPF). Pour le moment, seules des initiatives isolées ont été prises dans le domaine agricole par des communes ou des coopératives. Le principe est que la structure assurant le portage peut être autorisée à démarrer des travaux préalables, mais leur action est limitée à une période de moyen terme et à l'espace communal. Le pas n'a pas été franchi pour permettre à une commune ou un EPCI de se constituer un portefeuille foncier, la crainte du législateur étant que le portefeuille perde de sa valeur à la suite d'acquisitions hasardeuses et qu'il faille « renflouer » le porteur au bout de quelques années⁷⁶. Le portage suffisamment « institutionnalisé » et étendu à un espace significatif peut avoir un effet positif sur le prix des terres.

Le droit du sol peut apparaître comme un domaine éloigné de l'agriculture. Confié aux communes, nous l'avons vu, il reste à la base de l'aménagement du territoire. Le Code de l'urbanisme se trouve en effet à la confluence de plusieurs codes (civil, rural, forestier, construction et habitation, santé publique, environnement...). L'usage du sol est régi par des règles d'urbanisme, chaque parcelle ayant un statut en fonction de la destination que les pouvoirs publics⁷⁷ lui ont conférée, à l'issue d'une négociation et de procédures diverses⁷⁸. Tout ceci s'intégrant dans la transformation du paysage national conférant aux collectivités de niveau « inférieur » des compétences de l'État dites « transférées », la Loi « charnière » de 1983 transférant l'application du droit du sol aux Communes (élaboration des documents d'urbanisme, les schémas étant préparés par des structures intercommunales mixtes⁷⁹). L'État garde toujours le pouvoir d'approbation des différents documents pour qu'ils prennent force de Loi. Au terme d'un long processus de réflexion et de concertation (5 à 10 ans), toute parcelle se voit attribuer une destination en trois catégories (U, A et N)⁸⁰, avec de nombreuses variantes possibles. C'est dans le choix des limites de ces zones, au moment de la révision des documents d'urbanisme, qu'intervient la difficulté d'arbitrer entre les aspirations, voire les exigences, des administrés afin que leurs parcelles proches du village soient rendues constructibles à plus ou moins long terme. Les petits agriculteurs ne sont pas les derniers à monter « au créneau » et on les comprend. On verra plus loin que les réorganisations foncières permettent d'adapter les structures parcellaires à l'évolution de nos sociétés. La précaution n'a jamais été prise par les responsables du Languedoc d'anticiper l'évolution des formes urbaines et du besoin d'étalement des zones construites. D'où des tensions formidables entre administrés, entre les « chanceux » et les autres. La réalisation de plus en plus généralisée d'opérations groupées (lotissements, ZAC...) remédie à l'anarchie antérieure, mais tout le monde ne « touche pas le gros lot ».

Par ailleurs, **la « paupérisation » des services de l'État** conduit ceux-ci à ralentir les procédures, voire à faire l'impasse sur les missions de contrôle et d'appui aux collectivités qui

leur sont confiées. À supposer que tout le processus de réflexion, d'examen des dossiers et de décision ait été correctement accompli, la première tentation du bénéficiaire d'une autorisation est, bien entendu, de chercher à déroger aux différentes prescriptions, le contrôle de conformité se faisant d'une façon aléatoire et compatible avec les moyens des services. Quand ceux-ci ont pu remplir valablement leur fonction de vérification de la conformité, un PV est dressé sous l'autorité de la personne compétente et assermentée, et un mécanisme judiciaire s'enclenche, aboutissant rarement⁸¹. En résumé les infractions ne sont pas sanctionnées, ce qui encourage à imiter leurs auteurs. L'Administration ne manque pas de répéter inlassablement la doctrine ; petit à petit, les Maires deviennent conscients des conséquences désastreuses d'un urbanisme désordonné sur les charges de la commune et le fonctionnement de la cité. Est presque révolue l'époque où les relations privilégiées des autorités avec certaines familles ou clans du village constituaient un facteur clef des choix stratégiques communaux, mais le temps des PLUI (intercommunaux) n'est pas encore advenu, les documents d'urbanisme font l'objet d'un examen multicritère par les Personnes Publiques Associées et doivent théoriquement être compatibles avec tous les documents thématiques des schémas⁸² et les directives européennes, notamment en matière d'environnement. Ils doivent exprimer⁸³ la volonté des élus et constituer la « bible » à moyen terme pour les citoyens qui sont en matière d'aménagement du territoire de plus en plus marginalisés dans le processus de décision du fait de la complexité des paramètres à prendre en considération. Cela ne les empêche pas de louvoyer avec les règlements⁸⁴ en jouant le « profil bas » pour ne pas avoir à modifier leur projet, partant du principe que le règlement est suffisamment détaillé pour ne pas avoir à consulter de nouveaux organismes⁸⁵ entraînant des contraintes supplémentaires.

Fig. 6 - *L'extension urbaine de la commune de Beauvoisin (Gard) de 1956 à nos jours.*





Élus et citoyens se sentent de plus en plus prisonniers d'un système dans lequel ils n'ont qu'un rôle marginal. La puissance publique n'a pas cessé depuis 1983⁸⁶ de tenter d'intéresser, voire d'associer le citoyen aux choix de leurs élus en promouvant l'enquête publique, voire un débat public. Les dossiers les plus célèbres (Camp du Larzac, barrage de La Borie dans le Gard, plus récemment barrage de Sivens dans le Tarn, carrière de Vingrau dans les P.O....) ont conduit à mettre en place une « machine de guerre » pour tous les projets engageant l'intérêt général, y compris pour l'extension de quelques centaines de mètres carrés d'un cimetière communal. La mission confiée à des Commissaires Enquêteurs, dont le tiers est dûment agréé, a vu se développer un formidable dispositif administratif entraînant délais, masse de papier et un temps d'écoute des observations du citoyen d'un mois auquel s'ajoute le temps de rédaction du rapport. Le dispositif s'est tellement développé qu'il a perdu sa crédibilité, notamment pour les projets non médiatisés, de faible et moyenne importance et que le public, dont la curiosité est exercée *a minima* par les porteurs de projet, s'est lassé de « jouer le jeu » d'une concertation pourtant tout à fait féconde en démocratie, comme elle aurait pu l'être. Une part significative des enquêtes ne donne lieu à aucune observation pertinente, voire est marquée par un désintérêt total des citoyens. C'est dommage car le citoyen de base est invité démocratiquement à réfléchir au devenir du village auquel il est profondément attaché.

Il y a vis-à-vis de ce phénomène de nombreuses raisons qui sont liées à la crainte qu'une véritable concertation préalable ne réveille chaque fois une contestation à caractère politique ou systématique⁸⁷. Le système s'attache actuellement plus à la forme qu'au fond et se traduit par un « faire semblant » dans la mesure où le respect des obligations légales apparaît comme la moins mauvaise des solutions. Pourtant, de très gros progrès pourraient être faits, notamment en prenant en considération les préoccupations environnementales et énergétiques⁸⁸. L'étalement urbain doit avoir une fin si on veut que le patrimoine agricole et naturel ne soit pas complètement grignoté.

En résumé, les freins au développement agricole sont bien identifiés mais, jusqu'à présent, les réformes « à la française » sont restées dans l'ensemble inefficaces.

Conclusion⁸⁹ :

Et maintenant, que faut-il faire ?

Pour revenir au Département du Gard et à sa frange littorale et urbaine, les sources d'inquiétude sont grandes à cause du tropisme méditerranéen. Pour parvenir à limiter l'étalement urbain, il conviendrait théoriquement que les prix des terrains à construire augmentent, ce qui entraînerait une augmentation des prix des terrains agricoles et naturels⁹⁰. Même s'ils semblent couvrir de vastes surfaces, les espaces naturels, agricoles et forestiers de nos territoires continuent à diminuer à un rythme trop important du fait de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, y compris dans les territoires où la population et les emplois n'augmentent pas⁹¹. Je cite : « En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population, et a des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement ».

Le contraste entre le texte de la Loi et la réalité évoquée plus haut laisse espérer dans la présente décennie l'apparition d'une véritable révolution dans les esprits et les comportements. Pour être efficace (Ph. Lamour) et passer à l'exécution, il ne faudrait pas continuer à affirmer le principe sacré de la propriété privée et de la liberté du marché⁹². Deux voies ont été ouvertes : celle de la démarche Zéro Artificialisation Nette et celle de la dissociation entre le foncier et le bâti. On ne peut pas éternellement laisser subsister un système dans lequel les prix du sol varient suivant leur destination⁹³. Dans l'hypothèse où le citoyen ou le militant politique se pose la question de réformer le droit de propriété, nous avons envie de lui répondre qu'il y a bien longtemps que ce droit est encadré par une multitude de règlements (urbanisme, environnement, santé publique, culture, grands projets d'intérêt généraux...) et que le propriétaire n'est plus qu'un usager exclusif, voire un usufruitier ou un affectataire⁹⁴. Dans l'hypothèse où 30 000 ha/an sont confisqués en France aux espaces à préserver, c'est-à-dire le bien commun, c'est une valeur de 15 milliards d'euros⁹⁵ qui est créée artificiellement dans l'économie sans que cela profite aux finances publiques⁹⁶. La moitié au moins de cette somme pourrait être utilisée à financer l'achat de terres par les communes et l'accession de candidats au métier d'agriculteur⁹⁷. Il est certain que ce n'est pas une fin en soi que le sol productif appartienne à la collectivité, mais c'est peut-être un passage utile, en attendant que la réforme du statut du fermage soit finalisée et donne autant de garantie au bailleur qu'au preneur.

Enfin, nous avons vu plus haut que, pendant des décennies, le secteur agricole français a perdu 100 000 exploitations par 10 ans⁹⁸, donc grossièrement autant de forces de travail, pendant que la population globale augmentait. Le problème que nous posons est celui d'une intensification des productions sur les parcelles en déshérence, soit en rendant accessible leur exploitation, soit en encourageant leurs propriétaires à intensifier leur système de production, notamment par des investissements⁹⁹. Il y aurait là le double intérêt de créer des emplois dans le secteur agricole et d'éviter l'enfrichement de parcelles, plus utiles en production, vis-à-vis du risque d'incendie et d'inondation.

Nous ne connaissons pas avec précision le pourcentage des petites exploitations (<100 000 de PBS) dans les secteurs irrigués¹⁰⁰ (pour le département¹⁰¹, 64% de cette catégorie représente 36% de la SAU en 2020, 15% en PBS), mais 36% de la SAU¹⁰², c'est considérable. Dans la Plaine viticole, zone couverte par le réseau BRL, la part en SAU est plus faible, mais la part en PBS est de 10%, ce qui montre que cette catégorie est véritablement « sous-développée » et subit l'effet d'une forte déprise agricole. De plus, à supposer que les parcelles correspondantes soient menacées de friches, leur pouvoir de « nuisance » est bien supérieur au pourcentage qu'elles représentent en raison des problèmes de voisinage qu'on devine entre véritables exploitants et exploitants absentéistes¹⁰³. Un programme spécial pourrait être mis au point autour de cette cible, prévoyant notamment des conditions d'exploitation et de rentabilité adaptées à une intensification des productions et à leur insertion complète dans le tissu professionnel.

Avant de proposer une ou des solutions pour parvenir à enrayer le phénomène de déprise agricole ou/et d'apparition de terres incultes, il faudra bien réfléchir à leurs effets pervers sur le marché des terres agricoles et, au-delà, sur le marché foncier en général. C'est le moment de réfléchir dans la double perspective, à moyen terme, de la hausse du prix des énergies et, à long terme, du réchauffement climatique, en phase avec la réflexion du CD30¹⁰⁴ et les formidables bouleversements mondiaux qui se préparent¹⁰⁵, indépendamment de ceux que subiront les pays tiers.

La première solution, déjà esquissée plus haut, consisterait à financer par prélèvement fiscal un fonds destiné à l'acquisition de terres agricoles tombées en déshérence. Leur prix serait fixé dans un premier temps par l'Administration des Domaines, éventuellement par le juge de l'expropriation. Puis de laisser au gestionnaire du fonds la liberté de procéder à des réorganisations foncières, de conduire des travaux de bonification, de louer certaines terres sous forme de CMD¹⁰⁶, voire de dégager des marges pour financer son fonds de roulement¹⁰⁷. Ce serait là une formule à la « Philippe Lamour ». On pourrait réfléchir aussi à un nouveau monde où le droit de propriété du sol serait cogéré par les Communes, ou plus efficacement leurs regroupements, et les propriétaires¹⁰⁸, voire mutualisé en ZAN¹⁰⁹ comme, dans le droit ancien, sur les « communaux » ou les sectionaux¹¹⁰.

La seconde solution, « molle », ferait appel à la réglementation actuelle sur les terres incultes¹¹¹, en friches et/ou manifestement sous exploitées, associée à la capacité de la SAFER de procéder à des locations sous forme de CMD¹¹². On sait dans la région combien les propriétaires de biens ruraux sont réticents à céder à bail et que même la formule de la CMD ne rencontre pas le succès escompté. Encore faudrait-il en chercher les raisons. Si elles étaient financières, les obstacles pourraient être levés par une bonification du prix proposé par la SAFER, financée par la commune. L'intérêt de cette seconde formule est que la parcelle ne change pas de main et que le propriétaire n'est pas « spolié » ; il peut à tout moment présenter un projet de mise en valeur. Depuis des décennies (1963, date de la création des SAFER) l'agriculture française n'a pas subi de bouleversement notable sauf financier, grâce aux crédits européens au profit des moyennes et grandes exploitations ; tout s'est fait par incitation. On voit bien que de cette façon les vents contraires l'ont emporté sur les poussées positives, bien timides, voire molles¹¹³.

L'œuvre de Philippe Lamour ne sera achevée qu'à condition que les dérives de ce qui se passe sur le terrain soient pointées et corrigées sans attendre l'irréversible comme cela a été le cas dans le passé¹¹⁴. Elle pourrait être reprise, dans la première ou la seconde solution, sous forme *d'une Mission temporaire confiée à une forte personnalité* ou une personnalité nationale reconnue (Louis Gallois par exemple), comparable à celle qui a servi de point de départ à notre intervention, moyennant un minimum de bouleversements réglementaires ou fiscaux. Les outils d'exécution existent. Ce n'est pas la peine d'en créer de nouveaux. L'essentiel, c'est de se « secouer ». Rappelons la devise de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dit le « taciturne » : « il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ».

Si cette communication contribuait à faire prendre conscience que la ruralité va « droit dans le mur » si rien n'est fait qui soit complètement innovant, elle permettrait de franchir un pas significatif vers le progrès. L'avenir d'un aménagement équilibré du pourtour méditerranéen français est en jeu...

Fig. 7 - Marcel Bourrat.



Notes

¹ Il a été avocat à 20 ans (au Barreau de Paris), journaliste, correspondant de guerre en Espagne pour *Le Petit Journal* (p. 157), agriculteur, chef d'entreprise, président d'une série impressionnante d'Institutions, dont, à la Libération, de la Chambre d'agriculture du Gard, de commissions et d'associations.

² Comme l'indique l'article du *Midi Libre* sur BRL du 15 janvier 2023.

³ En proportion inverse du niveau social de ses interlocuteurs, m'avait-il conseillé.

⁴ Les premières années de sa vie se sont passées dans une famille d'accueil, dont le personnage masculin, Tondeur, était garde-chasse. Celui-ci l'emmenait parfois dans les bois et l'initiait à tous les bruits et les odeurs qu'ils captaient.

⁵ « Le Nord de la France est un beau pays », *Le cadran solaire*, p. 11.

⁶ Cf. la mort accidentelle de Clovis, le père d'un cousin éloigné de son grand-père Jules, des suites de la naissance de celui-ci...

⁷ Hypothèse qui ne serait pas en cohérence avec la critique à peine voilée qu'il fait d'un roman à succès dans lequel l'auteur, dont le nom évoque « un lépidoptère » selon son expression, s'approprie les aventures vécues par un autre bagnard (p. 152).

⁸ À Sens en 1936, contre un candidat socialiste (p. 156) lors de l'avènement du Front Populaire.

⁹ Il estimait qu'une intervention armée en Rhénanie en mars 1936 aurait suffi, avec trois régiments, à interrompre l'occupation de ce territoire par Hitler et à faire effondrer le régime Nazi.

¹⁰ Il a été Secrétaire général de la Confédération générale de l'Agriculture créée en mars 1943 sous l'occupation pour faire, dans la clandestinité, contrepoids à la Corporation paysanne mise en place par le régime de Vichy.

¹¹ Surtout à partir de la seconde guerre mondiale où il affirme avoir « changé de peau » et avoir commencé à se méfier « du verbiage doctrinal et de la mascarade des mots ».

¹² « Le bon Dieu nous envoie des noix quand nous n'avons plus de dent » (p. 449), boutade exprimant que c'est quand on sait vivre qu'il faut se résigner à mourir.

¹³ On verra que chaque être humain appartient aux deux catégories dans des proportions diverses.

¹⁴ Il fallait être courageux pour accepter, après le débarquement, de remonter jusqu'à Pont-Saint-Esprit avec un chauffeur alsacien (ancien caporal de l'armée allemande engagé dans l'armée française), pour dissuader les maquisards de faire sauter les ponts des affluents de la rive droite du Rhône, ce qui aurait retardé la progression des alliés vers le Nord... Il fallait l'être aussi pour traverser deux fois à la nage le Petit Rhône pendant la débâcle de la V^e armée allemande et pendant les bombardements alliés, tout cela pour lui permettre de prendre ses dispositions afin d'assurer la sécurité de ses chevaux en Camargue !

¹⁵ P. 161.

¹⁶ P. 9.

¹⁷ Maintenant connue sous le vocable, plus commercial, de BRL.

¹⁸ Un sénatus-consulte du second Empire ! (p. 352).

¹⁹ Notamment la création dans l'arrière-pays de centres de vacances, sans la garantie des communes.

²⁰ P. 351. Forte de ce succès, la Compagnie est arrivée à acquérir en six mois 1500 ha sur le littoral pour l'aménagement des stations balnéaires que l'on connaît. C'est là qu'on apprend que le choix des sites n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité mais a résulté d'opportunités lorsque des mas voulaient se débarrasser de la charge de l'entretien de terrains non productifs.

²¹ Évocation des diners à Oloron-Sainte-Marie et dans le Pas-de-Calais avec les délégués américains du contrôle du Plan Marshall en France (p. 308 et 331).

²² P. 362.

²³ En fait, il avait été sollicité pour une interview par un journaliste qui l'avait reconnu et qui portait ce nom-là.

²⁴ Dans des conditions tout à fait curieuses, cf. p. 273. Au cours d'une réunion de travail, il releva une remarque d'un de ses collaborateurs : « Si on pouvait associer irréversiblement le charbon allemand et le minerai lorrain, la paix européenne serait assurée ».

²⁵ Par décret interministériel.

²⁶ La distribution de la rive droite dépendait d'une prise en rive gauche, au lieudit « Les Roches de Condrieu » alimentant un réseau de canaux destiné à desservir les départements de l'Isère, de la Drôme, du Vaucluse, de l'Ardèche, du Gard et de l'Hérault en eau d'irrigation (lutte contre le Phylloxera). À noter qu'Aristide Dumont avait accompli presque un exploit en obtenant l'adhésion de 31 syndicats de distribution d'eau secondaire.

²⁷ Il a dû reprendre 20 fois son projet. Jusqu'à la retraite et à la veille de sa mort en 1903, il n'a pas cessé de sillonner le territoire pour convaincre ses partenaires du bien-fondé de son projet.

²⁸ La politique d'arrachage aidé de la vigne a été introduite à la fin des années 1970. La superficie régionale du vignoble est passée de 407 000 ha en 1979 à 236 500 ha en 2010.

²⁹ Il n'avait pas lu, en 1955, la conclusion du livre de John Kenneth Galbraith (*Théorie de la pauvreté de masse*, paru en 1980) : « la pauvreté de masse est un phénomène dont les éléments sont étroitement imbriqués... De cette totalité organique que constitue le traitement de la pauvreté, on ne saurait exclure aucun remède. » (p. 152).

³⁰ Qui intègre les activités de bureau d'études, de maîtrise d'ouvrage, de maître d'œuvre, d'exploitation, voire de petite entreprise de travaux en régie, d'intermédiaire financier...

³¹ François Bloch-Lainé.

³² Aucune structure, privée ou publique, n'aurait, à cette époque, pu pousser l'intégration des activités et des métiers jusqu'à ce point. Depuis dans d'autres régions (Lauragais) et dans d'autres pays (Maroc) des intégrations se sont orientées vers l'aval (écoulement de la production), ressemblant à des agro-combinats.

³³ Agence européenne de Productivité créée par l'OECE.

³⁴ Consultant du Fonds spécial des Nations Unies.

³⁵ P. 382.

³⁶ Mon service militaire a été consacré à arpenter le plateau de Canjuers, dans le Var (35 000 ha), au Nord de Draguignan pour recenser les exploitations en vue de leur expropriation. Quel choc culturel ! Par la suite j'ai exercé plusieurs fonctions à la Compagnie des Coteaux de Gascogne dont le territoire couvrait la boucle de la rive gauche de la Garonne.

³⁷ En 2018 (étude commanditée par le Ministère), on indique que la population du LR a doublé en 60 ans et que 70% de la population se concentre sur les 30% de l'arc côtier.

³⁸ Au Conseil régional, j'étais chargé de superviser les programmes d'aide à l'aménagement de l'espace régional (infrastructures, grands équipements collectifs, micro-développement, appui aux structures agricoles).

³⁹ Nombre d'exploitations en 2000 : 8955 ; 5203 en 2018. Filière Légumes et fruits en 2018 : 2180 ha en abricots, 1305 ha en pêches et équivalents, 1380 ha en olives, 719 ha en pommes de table, 180 ha en laitue, 414 ha en courgettes, 729 ha en melon, 150 ha en tomate, 1800 ha en pois secs. Pour la filière viticole, représentant 50% du nombre total des exploitations : 53000 ha en 2018, pour 2692 exploitations et 2172 équivalents temps pleins. À noter qu'en 2000 la superficie des vergers d'abricots était de 3280 ha et celle en pêche de 3120 ha, pour la pomme la superficie était de 1335 ha. De 2001 à 2010 le maraichage a perdu 25% de ses surfaces sur l'ensemble de la Région LR.

⁴⁰ Diminution de la consommation de vin en métropole (entre 1961 et 2018 la quantité d'équivalent d'alcool pur mis en vente rapporté au nombre d'habitants de plus de 15 ans a été divisée par trois), concurrence européenne sur le marché des vins de table, préférence des consommateurs pour les vins de qualité.

⁴¹ Personne n'a oublié l'expression à cette époque qualifiant le Languedoc de terroir à « bibine ».

⁴² PAD signifie en fait Prime d'Abandon définitif.

⁴³ Arrachage primé ou pas, nous avons suivi 9 communes de La Vaunage depuis 1979 jusqu'en 2020 : il y avait 501 exploitations en 1979, 408 en 1988, 288 en 2000 et 126 en 2010, 116 en 2020. La SAU a évolué de la façon suivante : 3392 ha en 1988, 2950 ha en 2000, 2693 ha en 2010, 2751 ha en 2020. 494 pratiquaient la culture de la vigne en 1979, 363 en 1988, 230 en 2000, 96 en 2010. Les superficies en vignes ont évolué de la façon suivante : 3061 ha en 1979, soit 84% de la SAU, 2198 ha en 1988, 1471 ha en 2000 et 1010 ha en 2010 (37% de la SAU). Il y a donc une « dégringolade » spectaculaire de la vigne depuis l'année qui a précédé le lancement de la première campagne d'arrachage dans une zone où il y a très peu de cultures de diversification. Le problème de cette petite région est qu'il n'y a pas eu de culture de remplacement, à part les « lotissements » ! À noter qu'en 50 ans le nombre des exploitations agricoles en France est passé de 1,6 millions à 390 000 en 2020.

⁴⁴ En 2005/2006, le barème de la prime en fonction du rendement prévoyait le versement de 6300€/ha pour un rendement compris entre 50 et 90 hl (source : *Étude d'impact des arrachages définitifs dans l'Hérault*, décembre 2005 ; il s'agit de la seconde vague d'arrachage : règlement du 31 mai 2000). L'Hérault a perdu 35% de son vignoble entre 1970 et 2000 (de 160 000 à 106 000 ha). Parmi les motivations, les principales sont : l'attractivité du montant (83%), le désir de reconversion (80%).

⁴⁵ Il ne faut pas oublier que des installations individuelles de pompage existaient ou pouvaient être réalisées dans certains casiers desservis par BRL, les exploitants ayant vite repéré, à tort ou à raison, que produire leur propre eau coûtait moins cher que le prix facturé par BRL, la police de l'eau intervenant mollement. Accentué par la concurrence de l'irrigation individuelle par prélèvement dans la nappe plus ou moins clandestine.

⁴⁶ Cette évolution touche, bien sûr, les petites exploitations, mais pas uniquement. Ce sont les cépages traditionnels qui sont visés (Carignan, Aramon, Cinsault...). Parallèlement 14 500 ha de vignes ont fait l'objet de ré-encépagement entre 1990 et 1996 (adoption de cépages améliorateurs). L'impact sur les fusions de

coopératives n'a pas été négligeable entre 1987 et 1997 (la moitié se sont regroupées). L'impact social est un emploi supprimé pour 4 ha arrachés. Un hectare de vigne arrachée sur 5 est déclaré en friche deux ans après. L'impact sur la production est très difficile à mesurer. La baisse de production constatée entre 1985 et 1995 est liée aux effets synergiques de la Distillation obligatoire (aujourd'hui supprimée) et de la PAD. La mise en place de la Distillation obligatoire a permis de réduire les rendements VDP/VDT. Sans Distillation obligatoire, il a été constaté, dans d'autres vignobles, que lors de la mise en place de la PAD les rendements augmentent.

⁴⁷ Apparition de concessions de Département en dehors du périmètre de la concession d'État.

⁴⁸ Adoption de cépages améliorateurs (Syrah, Chardonnay, Cabernet-Sauvignon, Viognier...), plus adaptés aux besoins du marché, efforts technologiques de la chaîne de vinification.

⁴⁹ Notamment avec la suppression des primes à la distillation. Dans les années 1980, la CEE a mis en place un système de six mesures de distillation destiné à réguler les prix de vins de table et à garantir un prix minimum au producteur.

⁵⁰ Qui impliquait la suppression des droits de plantation correspondants.

⁵¹ Après utilisation des cartes pédologiques élaborées par BRL.

⁵² S'appuyant sur du nouveau matériel de vinification largement financé par le FEOGA.

⁵³ Toutes les responsabilités d'organisations professionnelles, soit les mandats électifs de syndicats intercommunaux ou d'EPCI, font l'objet de désignations à caractère politique au détriment de logiques techniques ou géographiques.

⁵⁴ Concessionnaire d'État de surcroît.

⁵⁵ L'irrigation de la vigne était strictement interdite, sauf dérogation préfectorale.

⁵⁶ Cela suffit avec l'urbanisme.

⁵⁷ 67% pour 56% en moyenne régionale.

⁵⁸ Augmentations de 60% de la population et de 129% des superficies urbanisées.

⁵⁹ De bonne valeur agronomique en périphérie des villes.

⁶⁰ À titre de repère 331 000 ha ont été perdus en France entre 2001 et 2011, soit la moitié de la superficie d'un département.

⁶¹ En l'an 2000, avec la Loi SRU.

⁶² Et aussi en se laissant aller à la chasse aux subventions d'autant plus efficace que la situation est fragilisée par l'étalement urbain.

⁶³ Par la Loi du 13 octobre 2014.

⁶⁴ Qui exploite la marque Saint-Mamet.

⁶⁵ « Un accord garanti jusqu'en 2021, un horizon dégagé jusqu'en 2024 et surtout un prix d'achat des fruits, toutes espèces confondues, en hausse de 30% par rapport à 2018. Les quelque 80 coopérateurs de Conserve Gard peuvent être satisfaits. Après de longues discussions, la coopérative et la société de transformation de fruits gardoise Saint-Mamet viennent de consolider leur partenariat signé en 2017 » (*Midi Libre* du 27/05/2019).

⁶⁶ Coopérative Le Cabanon, créée en 1947.

⁶⁷ C'est du reste du fait de cette intervention que la Chine est devenue l'opérateur dominant du marché mondial grâce à ses ramifications planétaires.

⁶⁸ On s'aperçoit que l'eau et les structures ne sont que des conditions nécessaires au développement, que les conditions suffisantes sont représentées par la capacité des producteurs à assimiler les techniques et les innovations, mais que le nœud du problème est la commercialisation et la garantie, ou pseudo garantie, que les agriculteurs auront un revenu régulier et correct.

⁶⁹ Comparable à la CAL (Coopérative agricole du Lauragais) qui est un véritable agro-combinat.

⁷⁰ Rappelons qu'une commune comme Calvisson a perdu 385 exploitations sur 501 en 1979.

⁷¹ En 2019, le prix des terres a varié entre 20 220€/ha dans les Cévennes et Causses à 24 000€/ha pour la plaine viticole en passant par 27 110€/ha pour les Soubergues/Garrigues.

⁷² Après de nombreuses années de négociation –et parfois d'enlèvement–, les discussions entre les sections des fermiers (SNFM) et des propriétaires (SNPR) de la FNSEA ont abouti il y a quelques mois à un projet de réforme du statut du fermage.

⁷³ Cf. l'astuce qui consiste à vendre une partie de ses parts dans une société agricole, la SAFER n'intervenant pas pour lever la préemption, comme en cas de vente à un parent. La liste des biens préemptables a néanmoins été étendue pas la Loi d'Avenir agricole du 13 octobre 2014.

⁷⁴ Ce n'est pas pour rien que les litiges sont réglés par le Tribunal paritaire des baux ruraux.

⁷⁵ Une opération urbaine aux portes de Nîmes, portant sur 700 logements, a pu être menée à bien par un professionnel qui avait acquis les terrains **25 ans** avant l'octroi du permis d'aménager. Bel exemple de portage. Il y a eu de la part de l'opérateur une prise de risque considérable, qui a été profitable à l'optimisation de l'espace.

⁷⁶ Nous ne savons pas si la Commune garantit le prêt souscrit par l'Établissement, mais le risque de faillite signalé plus haut est plus faible s'agissant de terrains constructibles.

⁷⁷ Pour faire simple, l'État et la Commune, collectivité à laquelle est transféré le droit du sol.

⁷⁸ L'évolution de l'urbanisme et de l'AT sont parallèles ; ils ont fait l'objet de plusieurs lois destinées à réorganiser le fonctionnement des institutions de façon décentralisée. Les grandes dates : 1967 avec la Loi d'Orientation foncière (POS, SDAU...), 1983 Loi Deferre sur la décentralisation, 1985 Loi sur la Montagne, 1986 Loi Littorale, 1992 Loi sur l'Eau, 2000 SRU (PLU, SCoT), 2014 et 2015 MAPTAM et NOTRE sur la réorganisation du territoire et la répartition des compétences.

⁷⁹ Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la notion de Syndicat mixte ne signifie pas que l'État y est associé, mais qu'il y a des structures autres que les collectivités de même niveau.

⁸⁰ Urbanisée ou urbanisable, Agricole et Naturelle.

⁸¹ Les rares cas qui aient pu poser problème aux « pétitionnaires » se comptent sur les doigts d'une main dans le département. Nous n'en connaissons qu'un, sur la commune du Grau-du-Roi.

⁸² Comme les SAGE.

⁸³ À titre indicatif, pour les projets d'une superficie de plancher donnée (150), seuil à partir duquel les pétitionnaires sont obligés de faire appel à un architecte, ceux-ci sont invités à prendre conseil sur leurs choix architecturaux (consultation gratuite) auprès du CAUE.

⁸⁴ Dont certains s'imposent en tant que servitudes d'utilité publique (PPRI, PPRIF...), d'autres moins prescriptifs.

⁸⁵ Notamment les CAUE.

⁸⁶ Relancée par la Loi Bouchardeau de juillet 1983, la procédure de l'enquête publique vise à recueillir, sous la responsabilité d'un tiers dûment agréé, les observations, avis et propositions des personnes concernées par un projet susceptible de bousculer leur quotidien.

⁸⁷ Actuellement, l'enquête publique se situe chronologiquement en fin de chaîne.

⁸⁸ Aucun projet examiné au cours de la quinzaine d'années consacrée à l'exécution de missions de Commissaires Enquêteurs ne comportait de proposition de variantes et d'un semblant d'analyse coûts/avantages.

⁸⁹ Nous ne savons pas si la Commune garantit le prêt souscrit par l'Établissement, mais le risque de faillite signalé plus haut est plus faible s'agissant de terrains constructibles.

⁹⁰ Comment concilier une baisse des prix des terres agricoles et une augmentation des sols constructibles ?

⁹¹ La Loi du 22 août 2021 portant sur le dérèglement climatique et le renforcement de sa résilience face à ses effets prévoit que la **bétonisation des terres** soit encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici à 2030. La Zéro Artificialisation Nette devra être atteinte d'ici à 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.

⁹² On est loin, en France, de la conception de John Locke qui considérait que l'individu qui travaillait la terre acquerrait petit à petit des droits de propriété sur le sol. Rappelons l'article 544 du Code civil sur la propriété : « la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

⁹³ Ne pas confondre destination et situation. Qu'un terrain situé en bord de mer à Sanary en face de l'île de Bendor ou sur le Champ de Mars avec vue sur la Tour Eiffel coûte plus cher que son voisin est compris par tout le monde. En revanche un écart de 1 à 50 de part et d'autre d'un trait de plume sur un plan de zonage d'un PLU ne l'est pas du tout.

⁹⁴ Comment faire comprendre à un citoyen qu'il ne peut pas délibérément prendre des libertés avec la teinte de la façade de sa maison quand cette façade est vue par tous les passants de la rue qui dessert son domicile. La vue et le paysage sont des biens communs inaliénables, dans la mesure où ce qui fait un paysage est vu de l'espace public.

⁹⁵ 50 €/m², au moins le Loto a une fonction distributive.

⁹⁶ À l'exception près de la fiscalité existante au profit des communes : si le terrain agricole devenu constructible est vendu entre 10 à 30 fois plus cher qu'il n'a été acheté lorsqu'il n'était qu'un terrain agricole, la taxe est de 5% du montant total de la vente. S'il a été vendu davantage (soit plus de 30 fois son prix initial), la taxe passe de 5% à 10% du montant total, ce qui est encore trop modeste pour que l'on puisse espérer la réutiliser pour alimenter un fonds de solidarité rurale.

⁹⁷ Le *Journal de la Région Occitanie* de juin 2022 annonce la création d'une « Foncière agricole d'Occitanie » –enfin !– qui est susceptible de « porter » des terres pour une durée de 4 à 9 ans et de les louer à des agriculteurs qui s'installent. Ceux-ci, qui n'auraient pas été accompagnés par les circuits bancaires classiques, sont supposés capables d'acheter les terres en question au bout de la période de location. Cette création annoncée triomphalement comme une première en France doit être accueillie avec réserve, surtout

quand on annonce que prochainement le CRJA va se joindre aux partenaires initiaux, comme si cette structure avait la capacité financière de supporter des projets de portage. Ceux-ci doivent être financés à fonds perdus ou sur un fonds alimenté par des apports fiscaux à créer.

⁹⁸ Calvisson a perdu les deux tiers de ses exploitations entre 1979 et 2022.

⁹⁹ On ne peut plus incriminer pour expliquer le manque de dynamisme d'une exploitation agricole l'insuffisance de formation, mais guère plus l'insuffisance des investissements.

¹⁰⁰ À La Vauvage, pour les micros et petites exploitations : 49% en nombre, 48% en SAU, mais 28% en PBS.

¹⁰¹ Dans la Petite Région agricole Plaine viticole du Gard, les petites exploitations représentent en 2020 61% en nombre, 27% en SAU et 10% en PBS.

¹⁰² En 2020, pour la CC de Petite Camargue, les données sont les suivantes : 43% pour la SAU, 45% pour le nombre (voir *infra* en annexe), mais 19% pour le PBS.

¹⁰³ Problèmes rencontrés entre agriculteurs eux-mêmes au fur et à mesure que les parcelles où se pratique l'élevage sont clôturées et que les viticulteurs voient ainsi diminuer leurs facilités d'accès. Les arboriculteurs adoptent eux-aussi cette tendance à cause des vols, mais nous n'en sommes pas encore comme dans le delta du Llobregat où les cultures maraîchères sont surveillées par une société privée 24h/24.

¹⁰⁴ Cf. la plaquette de novembre 2020 intitulée « *Eau et climat 3.0* » *Préparons l'avenir : Éviter l'ingérable ; gérer l'inévitable*. À noter les suggestions de M. Marjollet du 23 janvier 2023 sur la situation de l'agriculture gardoise en lien avec le réchauffement climatique et la hausse du prix de l'énergie : blanchiment par des acheteurs de terres agricoles, salinisation de l'eau du Rhône du fait de la remontée de la mer (entre 0,80 et 1,20 m), diminution à prévoir de la consommation du vin, réchauffement en Andalousie, coût du transport depuis Murcia (+), perspectives en Languedoc pour l'olivier et la lavande (+), retour de l'arbo et du maraîchage (+), baisse du marché des terres agricoles, développement photovoltaïque, Natura 2000 (+)...

¹⁰⁵ À titre indicatif, le climat du Gard ressemblera en 2050 à celui actuel de l'Andalousie, et en 2100 à celui du Sud tunisien.

¹⁰⁶ Compétence actuellement exercée par les seules SAFER.

¹⁰⁷ La formule du remembrement avait un handicap initial, la monnaie d'échange étant le patrimoine foncier des partenaires. Dans la réorganisation foncière, l'opérateur ou le maître d'ouvrage peut avoir plus de succès s'il se présente dans l'opération avec un portefeuille foncier suffisant et une monnaie crédible.

¹⁰⁸ Déjà l'Assemblée nationale a adopté à la quasi-unanimité le 28 novembre 2022 une réforme du droit de propriété dissociant la propriété du sol de celle des murs : la réforme propose, entre autres, de créer des Offices fonciers libres (OFL), comme le rapportent *Les Échos*. Ces organismes publics, à but non lucratif afin d'éviter tout risque spéculatif, seront agréés par la Préfecture de Région. Ils pourront acheter des terrains et donner au constructeur un droit à construire. Les futurs propriétaires pourront ensuite acheter les murs du logement bâti dessus et bénéficier d'un droit d'usage du terrain à travers un bail de longue durée, reconductible et transmissible.

¹⁰⁹ Cf. le dernier rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) remis en été 2018 (Julien Fosse, rapporteur) recommandant la ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

¹¹⁰ Cf. la remise en cause de la propriété par Elinor Ostrom, Prix Nobel d'économie 2009 (émission de Guillaume Erner sur Arte le 13 décembre 2022, documentaire *Le monde et sa propriété* de Gérard Mordillat).

¹¹¹ « Article L125-1 du Code rural et de la pêche maritime :

Sans préjudice de l'application des dispositions des articles 188-1 à 188-10 du Code rural relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, toute personne physique ou morale peut demander au préfet l'autorisation d'exploiter une parcelle susceptible d'une mise en valeur agricole ou pastorale et inculte ou manifestement sous-exploitée depuis au moins trois ans par comparaison avec les conditions d'exploitation des parcelles de valeur culturale similaire des exploitations agricoles à caractère familial situées à proximité, lorsque, dans l'un ou l'autre cas, aucune raison de force majeure ne peut justifier cette situation. Le délai de trois ans mentionné ci-dessus est réduit à deux ans en zone de montagne. »

¹¹² Bénéficiant d'un régime dérogatoire de la réglementation des baux ruraux et s'exerçant pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 ans.

¹¹³ Ce qui est mou, c'est l'application du respect de la réglementation.

¹¹⁴ L'irréversible, c'est l'artificialisation. À noter que les bénéficiaires de cette artificialisation n'ont pas remboursé à l'État les subventions injectées par celui-ci dans la réalisation du réseau d'irrigation initial.